

## PRIÈRES.

L'honorable sénateur White, du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues, présente le douzième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:

Le JEUDI 22 août 1946.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues demande la permission de présenter son douzième rapport, comme suit:

Votre comité recommande que le plan d'organisation du Sénat soit modifié en y ajoutant la position suivante:

Un Rapporteur parlementaire.

Le tout respectueusement soumis.

GERALD V. WHITE,  
*Président.*

Avec la permission du Sénat,  
Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Beaugard, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été renvoyé le Bill (345), intitulé: "Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask, sur la rivière Bell, dans la province de Québec", rapporte que le comité a étudié ledit bill et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur Robertson propose que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Après débat,

Ledit bill est lu la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

*Ordonné:* Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Beaugard, du comité permanent des Banques et du commerce présente le rapport suivant concernant le sujet du Bill (195), intitulé: "Loi sur le contrôle de l'acquisition et de l'aliénation de devises étrangères et sur celui des opérations concernant les devises étrangères ou les non-résidents".

Ledit rapport est lu par le Greffier, comme suit:

Le JEUDI 22 août 1946.

Le comité permanent des Banques et du commerce a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Par ordre de renvoi en date du jeudi, 15 août 1946, le sujet du Bill (195): "Loi sur le contrôle de l'acquisition et de l'aliénation de devises étrangères et sur celui des opérations concernant les devises étrangères ou les non-résidents" a été référé à votre comité pour examen et rapport.